

MAIRIE DE QUARRE-LES-TOMBES  
89630 QUARRE-LES-TOMBES

# Conseil municipal

lundi 16 décembre 2019

## Compte-rendu

**Etaient présents:** Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur ROBBE Bernard, Monsieur JANODET Laurent, Madame BLIN Roselyne, Monsieur BUYCK Daniel, Monsieur PAIN Ralph, Madame ROBLIN Colette, Madame TERRIEN Claudie

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir:** Véronique LAULIAC par Nicole SOUPAULT, Sophie PLOUZOT par Ralph PAIN

**Absent(s):** Franck DUCROT

**Secrétaire de la séance:** Daniel BUYCK

**Date de Convocation :** mardi 10 décembre 2019

**Ordre du jour:**

1. Recensement: dotation
2. Recensement: agents recenseurs
3. Cimetière: don
4. Décision modificative n°5: budget commune
5. Choix de l'organisme prêteur pour la rénovation totale de l'éclairage public
6. Garants affouages
7. Informations et questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 10. Monsieur Daniel BUYCK est nommé secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**Approbation du compte-rendu de la réunion précédente.**

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter quatre points à l'ordre du jour: personnel, repas des ainés, demande de participation aux charges scolaires pour un enfant scolarisé à l'école Sainte Chantal et remboursement de frais à Monsieur JANODET.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Le point n°5 est ajourné pour une prochaine séance.

**RECENSEMENT: DOTATION (DE 102 2019)**

Le recensement de la population de Quarré-les-Tombes aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020. Au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête, la commune perçoit de l'État, une dotation

forfaitaire d'un montant de 1459 euros. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'inscrire cette somme en recette de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** que la somme de 1459 euros soit inscrite en recette de fonctionnement au compte 7484, **AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures comptables.

#### **RECENSEMENT: AGENTS RECENSEURS (DE 103 2019)**

Le recensement de la population s'effectuera du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2020. Pour mener à bien cette action, le Conseil Municipal a délibéré le 06 octobre 2019, pour créer deux postes d'agents recenseurs. Ce recensement sera effectué selon deux districts:

**district n°1:** le bourg

**district n°2:** les hameaux

Chaque agent se doit de participer aux deux demi-journées de formation à savoir les 6 et 13 janvier 2020 de 9h00 à 12h00. Entre chaque demi-journée de formation, les agents sont tenus d'effectuer une tournée de reconnaissance. Dans le cas où, un agent serait absent à une demi-journée de formation, celui-ci sera dans l'obligation de se rendre à une autre demi-journée de formation. La commune s'engage à lui rembourser les frais kilométriques.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs (formation et temps de réalisation de la mission) à hauteur de 120 heures estimées soit 1995 euros brut à répartir entre les deux agents.

Il est prévu pour l'agent recenseur affecté aux hameaux une indemnité kilométrique de 120 kilomètres selon le barème en vigueur sur présentation de la carte grise du véhicule utilisé. Elle sera étendue à l'agent recenseur affecté au bourg uniquement en cas de nécessité.

Le Conseil Municipal, **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme définie ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer les contrats des agents recenseurs ainsi que tout document afférent à cette décision, **AUTORISE** le Maire à désigner par arrêté, les agents recenseurs.

#### **CIMETIERE: DON (DE 104 2019)**

Un contribuable de la commune a effectué un don de 1000 euros destiné à l'aménagement du cimetière. Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du Conseil Municipal. Son accord est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. Il peut décider d'accepter ces conditions ou les refuser.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'accepter ce don compte-tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle,

Le Conseil Municipal, **AUTORISE** le Maire à accepter le don de 1 000 euros qui sera imputé à l'article 10251 du budget communal, **AFFECTE** ce don aux travaux d'aménagement du cimetière.

#### **CIMETIERE: JARDIN DU SOUVENIR (DE 105 2019)**

Pour parfaire l agrandissement du cimetière réalisé au cours de l'année 2019, la commune souhaite lancer l'aménagement d'un jardin du souvenir avec emplacement pour dispersion des cendres et pose de cav'urnes.

L'opération consisterait:

- jardin souvenir avec socle et stèle en granit
- pupitre
- pose de 10 caveaux cinéraires ou cav'urnes avec tombale en granit à poser sur cav'urnes

Des devis ont été demandés auprès de deux entreprises.

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** le projet d'aménagement tel que présenté ci-dessus, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement, **AUTORISE** le Maire à engager les travaux et à signer tout document afférent à cette décision.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°5: COMMUNE (DE 106 2019)**

Le Maire informe, qu'au regard des dépenses et des recettes inscrites au budget de la commune, il y a lieu de prendre la décision modificative n°5 suivante:

#### **Section d'investissement**

<b>Dépenses</b>	Art 2312	Constructions	+ 10 000 €	+ 10 000 €
<b>Recettes</b>	Art 10251	Dons et legs en capital	+ 1 000 €	+ 10 000 €
<b>Recettes</b>	Art 021	Virement section fonctionnement	+ 9 000 €	

#### **Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>	Art 64131	Rémunération agent non titulaires	+ 1 459 €	+ 10 459 €
<b>Dépenses</b>	Art 023	Virement section investissement	+ 9 000 €	
<b>Recettes</b>	Art 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	+ 9 000 €	+ 10 459 €
<b>Recettes</b>	Art 7484	Dotation de recensement	+ 1 459 €	

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** la décision modificative n°5 telle que mentionnée ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision, le **CHARGE** de transmettre celle-ci à la trésorerie.

#### **GARANTS AFFOUAGES (DE 107 2019)**

Madame SOILLY adjointe rappelle que le Conseil municipal délivre du bois sur pied, aux habitants de la commune inscrits au rôle d'affouage. L'exploitation du bois se fait par les affouagistes, sous la responsabilité des garants désignés par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal nomme les garants suivants:

#### **Pour la parcelle de VILLIERS LE BAS - canton des Vellettes - parcelle B1 :**

- Monsieur Bruno SAGET
- Monsieur Patrick TRUCHOT

#### **Pour la parcelle de VELARS LE COMTE - parcelle V6-7-8-9:**

- Monsieur Laurent JANODET
- Madame Christine CHRETIEN

**- AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision et à transmettre la présente délibération à l'ONF.

#### **PERSONNEL: CREATION DE POSTE (DE 108 2019)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu du nombre d'enfants accueillis à l'école, il convient de revoir les effectifs des emplois à temps complet et non complet.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 30.5 heures par semaine pour effectuer les fonctions: animation des activités scolaires, surveillance des enfants pendant les services de restauration à compter du 01 mars 2020.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, **ADOpte** la proposition du maire de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 30.5 heures par semaine, à compter du 01 mars 2020 et selon les modalités décrites ci-dessous, **INDIQUE** que l'agent sera rémunéré selon la grille des cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation territorial, sur un temps de travail hebdomadaire de 30.5 heures, **AJOUTE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité, **AUTORISE** le maire à signer tout document ou le contrat le cas échéant.

#### **PERSONNEL: NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (DE 109 2019)**

Monsieur le Maire explique que la NBI, (nouvelle bonification indiciaire) sert à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière, et qui se traduit par l'attribution de points d'indices majorés. Cette prime est attribuée:

- aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires à temps complet (temps plein, temps partiel) ou à temps non complet,
- aux fonctionnaires de l'État ou hospitaliers détachés dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** d'octroyer une Nouvelle Bonification Indiciaire de 10 points à Madame Delphine LOIZON à compter du 01 janvier 2020, **DIT** que La nouvelle bonification indiciaire cesse d'être versée lorsque l'agent n'exerce plus les fonctions y ouvrant droit, **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

#### **REPAS ANNUEL DES AINES 2019 (DE 110 2019)**

Après l'exposé de la commission sociale communale réunie le 08 novembre 2019 pour l'organisation du repas de fin d'année des aînés âgés de 70 ans et plus de la commune de Quarré-les-Tombes,

Le Conseil Municipal, **VALIDE** l'organisation du repas des aînés de fin d'année le dimanche 01 décembre 2019, **AJOUTE** que le repas est offert à toutes personnes de la commune âgées de 70 ans et plus ainsi que leur conjoint, **DIT** que les membres du Conseil Municipal et de la commission sociale communale, âgés de moins de 70 ans et souhaitant participer au repas du 01 décembre 2019 doivent s'acquitter de la somme de 33 euros, **DECIDE** d'offrir à toutes personnes de 80 ans et plus ne participant pas au repas annuel du 01 décembre 2019, un cadeau d'une valeur de 13 euros, **DECLARE** que les dépenses et recettes sont inscrites au budget primitif 2019 de la commune.

#### **FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES: PARTICIPATION SAINTE CHANTAL (DE 111 2019)**

Le Maire rappelle les dispositions à partir desquelles les communes de résidence des enfants scolarisés dans des établissements en dehors de leur commune de résidence, doivent participer aux frais de fonctionnement des écoles d'accueil.

Vu la demande de l'école Sainte Chantal pour la participation aux frais de fonctionnement pour un enfant de la commune scolarisé en primaire pour l'année scolaire 2018/2019,

Vu l'absence de dérogation, compte tenu des capacités d'accueil à l'école de Quarré-les-Tombes,  
Le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas régler la participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2018/2019 à l'école Sainte Chantal.

#### **REMBOURSEMENT DE FRAIS (DE 112 2019)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Laurent JANODET qui gère le site internet de la commune depuis 2015 a réglé personnellement les frais d'abonnement au site WEB communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré: (Monsieur Laurent JANODET quitte la salle et ne participe pas au vote):

- **MANDATE** le Maire pour procéder sur justificatif de dépenses au remboursement des frais engagés depuis 2015 par Monsieur JANODET pour le fonctionnement du site internet de la commune.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Madame SOILLY a retracé le montant de toutes les dépenses engagées pour l'entretien de l'église Saint Georges depuis fin 2018 jusqu'à fin 2019.

Il en ressort :

**Dépenses:** 43 2248.47 euros

**Recettes:** 33 921.30 euros

**Reste à charge de la commune:** 9 327.17 euros, le reste étant financé par l'association « les Amis de l'Eglise Saint Georges »

**Mercredi 19 décembre 2019** réunion organisée au Parc du Morvan par le Préfet de Région avec les Maires des Communes sur la filière bois.

Projet de chartre 2020-2035 en phase d'examen par le Ministère de la Transition Ecologique.

Une délibération devra être prise lors d'un prochain Conseil Municipal pour approuver le projet de chartre 2020-2035 et l'appartenance de la commune au Parc Régional du Morvan.

**Samedi 21 décembre 2019:** Trail o Duc

**Vendredi 10 janvier** à 18h00 à l'espace Jean LEGROS: vœux du Maire

**Jeudi 16 janvier 2020** à 14 heures à La Roche Millet : Comité de pilotage du site NATURA 2000

La Fondation du Patrimoine remercie la commune de son adhésion.

Le Club de l'Amitié remercie la commune pour sa subvention.

**Le label station verte a édité sa nouvelle carte touristique où apparait Quarré-les-Tombes.**

**Fin de séance : 19h40**